
 * CE DOCUMENT N'EST COMMUNICABLE QU'AU SEUL TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE. *
 * LE FAIT, POUR UN TIERS NON AUTORISE PAR LA LOI, NOTAMMENT UN EMPLOYEUR OU *
 * UN ASSUREUR, D'OBTENIR SOIT DIRECTEMENT, SOIT INDIRECTEMENT, COMMUNICATION *
 * DE CE DOCUMENT EST UN DELIT PREVU PAR L'ARTICLE L225.8 DU CODE DE LA ROUTE.*

NUMERO DE DOSSIER :

NOM M :
 PRENOMS :
 NE(E) LE :

CATEGORIE : A1
 ETAT : VALIDE
 DELIVREE PAR EQU+ LE
 PAR PREFECTURE DES

CATEGORIE : B1
 ETAT : VALIDE
 DELIVREE PAR EQU+ LE 16
 PAR PREFECTURE

CATEGORIE : AM
 ETAT : VALIDE
 DELIVREE PAR EQU LE 19/01/2013

DECISION : 99 RESTITUTION DE POINTS
 ATTRIBUEE LE
 INFRACTION DU : A IEU :
 MOTIF : 12929
 12929

AJOUT: PTS/12
 13

*Le point est récupéré à l'issue de
 6 mois sans infraction*

DECISION : 94 **RESTITUTION D'UN POINT**
 ATTRIBUEE LE 14/06/2012
 INFRACTION DU 25/10/2011 A 16H20 LIEU : ROGNAC
 MOTIF : 25387
 25387 EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE AUT. > 50KM/

AJOUT: + 1 PT /12

DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE
 DU 14/12/2011 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE CNT-CSA
 DEFINITIVE LE 14/12/2011 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 1 PT /12
 ENREGISTREE LE 04/02/2012
 INFRACTION DU 25/10/2011 A 16H20 LIEU : ROGNAC
 MOTIF : 25387
 25387 EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE AUT. > 50KM/

DECISION : AM AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE
 DU 03/02/2010 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE CNT-CSA
 DEFINITIVE LE 03/02/2010 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 2 PTS/12
 ENREGISTREE LE 16/11/2011
 INFRACTION DU 14/11/2009 A 09H38 LIEU : LANCON PROVENCE
 MOTIF : 11302
 11302 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFERIEUR A 30 KM/H